

SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril, à quatorze heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Grand Pau, sur convocation du 16 avril 2025, se sont réunis au Syndicat Mixte en Eau Potable, à Jurançon, sous la présidence de Monsieur Victor **DUDRET**.

ETAIENT PRESENTS (21) :

➤ Membres Titulaires (17) :

Victor **DUDRET**, *Président* ;
Thierry **CARRERE**, Bernard **PEYROULET**, *Vice-Présidents* ;

Mohamed **AMARA**, Jean-Marc **ARBERET**, Patrick **BURON**, Henriette **CASENAVE**, Christine **CONTE**, Gilbert **DANAN**, Jean-Marc **DENAX**, Philippe **FAURE**, Marc **GAIRIN**, Philippe **LABORDE RAYNA**, Philippe **LALANNE**, Valérie **REVEL**, Monique **SEMAVOINE**, Alain **TREPEU**.

➤ Membres Suppléants (4) : Jean-Claude **BOURIAT** (a suppléé Michel **CAPERAN**), Stéphane **DUSSARPS** (a suppléé François **BAYROU**), Claude **CASSOU-LALANNE** (a suppléé Jean-Yves **COURREGES**), Jean-Michel **DESSERE** (a suppléé Xavier **LEGRAND-FERRONNIERE**).

ETAIT REPRESENTE (1) :

Jean-Louis **PERES** (a donné pouvoir à Gilbert **DANAN**).

ETAIENT EXCUSES / ABSENTS (9) : Kenny **BERTONAZZI**, Marie-Pierre **CABANNE**, Thibault **CHENEVIERE**, Arnaud **JACOTTIN**, André **LANUSSE-CAZALÉ**, Didier **LARRAZABAL**, Jérôme **MARBOT**, Marie-Claire **NÉ**, Francis **PEES**.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 12 mars 2025 ;
- Délibérations (2) :

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION
01	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE PAYS DE BEARN – RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET .
02	AVIS SUR LE PROJET DE PLU OUEST (CCLB)– RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET .

- **SCoT** : Restitution de l'enquête Odyssanté, choix des sujets pour les ateliers de concertation
- **SRADDET** : point d'information et projets d'envergure régionale

*Monsieur le Président, à l'ouverture de la séance et après l'appel des membres élus, constate le quorum en raison de la présence de 21 conseillers en exercice du comité syndical ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Il désigne Monsieur Gilbert **DANAN** en tant que secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 MARS 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mercredi 12 mars 2025 doit être approuvé. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du mercredi 12 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°01 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE PAYS DE BEARN

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé l'intégration des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau, dans le but de constituer, en partie, ses équipes. Les équipes techniques et administratives se sont ainsi rassemblées au sein du Pays de Béarn.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), unique compétence portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau, est désormais assurée par une partie des effectifs du Pays de Béarn.

En vertu des articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et le Pays de Béarn est rendue possible. Elle constitue un outil juridique de mutualisation permettant la mise à disposition des services et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre cocontractant. La mise à disposition des services emporte la mise à disposition du personnel exerçant les fonctions correspondantes.

La convention actuelle arrivant à échéance en juillet 2025, il convient d'examiner son renouvellement.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°02 – AVIS SUR LE PROJET DE PLUi OUEST (CCLB)

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

La Communauté de communes des Luys en Béarn présente l'analyse technique du projet de PLUi "Ouest" au regard du SCoT en vigueur.

Les élus soulignent le travail réalisé pour identifier les zones humides sur le territoire. Il est rappelé que la qualification de ces zones renvoie à une définition nationale précise. La CCLB a fait intervenir un écologue pour vérifier la présence sur le terrain des zones humides pré-identifiées. À la suite de l'inventaire réalisé, la CAPBP mène actuellement un travail fin de détournage des zones humides à l'échelle de chaque parcelle, en lien avec les communes concernées.

Le débat se poursuit sur la capacité d'optimiser l'assainissement non collectif. Les élus du territoire précisent que les études réalisées, présentées dans le Rapport de Présentation, montrent que le sol n'a pas la capacité d'accueillir plus de 6 logements par parcelle.

Les élus évoquent la difficulté à trouver des opérateurs pour la construction de petites opérations de logements sociaux en milieu rural (moins de 15-20 logements), compte tenu des problématiques qu'ils peuvent rencontrer pour équilibrer leur bilan financier à cause du faible nombre de constructions. Pour autant le besoin existe : à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques, il y a 6 dossiers de demande pour 1 logement.

Concernant le commerce, les élus justifient leur choix d'autoriser l'installation de commerces en zone U en évoquant leur volonté de ne pas limiter l'installation d'un commerce en zone rurale. L'implantation de commerces possible partout doit néanmoins être précisée pour répondre aux orientations du SCoT qui vise un renforcement des polarités et des centralités.

Monsieur le Président conclut le débat en proposant de donner un avis favorable au projet de PLUi Ouest, globalement compatible avec le SCoT en vigueur, avec quelques ajustements à faire. Afin de garantir la bonne interprétation de cet avis et de faire référence à l'analyse détaillée du PLUi, les élus proposent d'accompagner la décision en la complétant par un renvoi à l'analyse. Ainsi la décision ne pourra être isolée et déconnectée de l'analyse.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

SCoT

ODYSSANTE : RESTITUTION DE L'ENQUETE ET CHOIX DES SUJETS POUR LES ATELIERS DE CONCERTATION

a. Restitution de l'enquête « Votre territoire favorise-t-il votre santé ? » et choix des sujets pour les ateliers de concertation

La restitution de l'enquête Odyssanté suscite des interrogations de la part des élus sur la bonne représentativité des résultats.

L'équipe du SCoT rappelle que les résultats présentés sont uniquement basés sur les réponses récoltées aux questions fermées qui étaient proposées aux habitants, sans interprétations supplémentaires.

De plus, elle rappelle que le but de cette enquête était de recueillir le ressenti des habitants répondant au questionnaire (pas d'échantillonnage) et de s'appuyer dessus pour la construction des futurs ateliers de concertation. Les résultats ne seront pas interprétés comme une vérité absolue émanant des habitants et directement intégrée en tant que tel dans le projet de SCoT. L'objectif est ici d'éclairer les décisions des élus par une approche subjective complémentaire au diagnostic.

b. Choix des sujets pour les ateliers de concertation

Les élus demandent qu'un questionnaire leur soit adressé à l'issue de la réunion pour sélectionner les 3 sujets prioritaires parmi les 7 proposés.

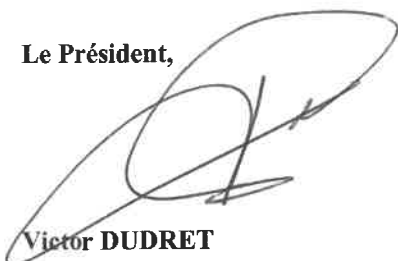
SRADDET: POINT D'INFORMATION ET PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite s'appuyer sur le SCoT pour recenser les projets d'envergure régionale selon des critères définis dans l'appel à candidatures. Une réunion technique avec les EPCI est prévue en ce sens.

Monsieur le Président annonce que les prochains Comités Syndicaux auront lieu le 14 mai 2025 à 14h et le 13 juin 2025 à 14h. Les lieux restent à définir.

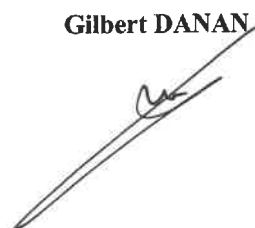
Procès-verbal approuvé par le Comité Syndical réuni le 11 juillet 2025.

Le Président,



Victor DUDRET

Le secrétaire de séance,



Gilbert DANAN

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025

ID : 064-200014462-20250711-PV_20250423-AU

